

**ANNEXE 1 - BORDEREAU DES FRAIS LIES AU SERVICE**

	Prix € HT <sup>(1)</sup>
<b>Frais d'accès au service</b>	
1 - Frais administratif d'ouverture de compte (facturé une seule fois, à la création du contrat de fourniture d'eau)	néant
2 - Frais en sus des précédent, si la mise en service du contrat nécessite le déplacement d'un agent (relève contradictoire d'un index, pose d'un compteur, ouverture de branchement, ...)	néant
<b>Frais de résiliation</b>	
3 - Frais administratif de fermeture de compte (lors du départ du service)	néant
4 - Frais d'arrêt de service, si la clôture du contrat nécessite le déplacement d'un agent (relève contradictoire d'un index, fermeture de branchement, ...)	néant
<b>Frais d'intervention (en sus de la facturation des pièces éventuelles)</b>	
5 – Frais de déplacement pour toute intervention à la demande du client, non justifiée par une urgence, le traitement d'une réclamation ou une nécessite de service : par exemple, désobstruction de branchement, sur la partie privative à la demande expresse de l'abonné, intervention après boîte de raccordement, ...). Ces frais s'appliquent en sus des frais éventuellement engagés par ailleurs (hydrocurage) et sont dus y compris en cas d'absence au rendez-vous.	45,00 €
6 - Majoration des frais précédents en cas d'intervention en dehors des heures ouvrées	100 %
<b>Police du réseau</b>	
7 - Contrôle de projet de travaux de branchement neuf ou de modification de branchement lorsque réalisé par un tiers, avant réalisation	45,00 €
8 - Contrôle en tranchées ouvertes de la réalisation par un tiers de travaux neuf ou de modification de branchement, en tranchée ouverte	75,00 €
9 - Contrôle en tranchées ouvertes de la réalisation par un tiers de travaux neuf ou de modification de branchement, en cas d'impossibilité de la réaliser en tranchée ouverte	115,00 €
9 - Contrôle de bon raccordement des eaux usées et des eaux pluviales au(x) réseau(x) pour un habitat individuel	115,00 €
10 - Contrôle de bon raccordement des eaux usées et des eaux pluviales au(x) réseau(x) pour un habitat collectif	275,00 €
<b>En cas d'impayés</b>	
11 - Frais de relance pour retard de paiement sur la seule part assainissement : mise en demeure lettre simple	7,00 €
12 - Frais de relance pour retard de paiement sur la seule part assainissement : mise en demeure LRAR	20,00 €
13 - Indemnité légale forfaitaire pour recouvrement par un professionnel sur la seule part assainissement (fixée par décret du 04/10/2012)*	40,00 €
<b>Autre</b>	
14- Duplicata de facture si établi par un autre service que le Service de l'Eau	gratuit
15- Frais de rejet d'un paiement pour un paiement spécifique au Service Assainissement	3,00 €
16- Frais de rejet d'un chèque bancaire pour un paiement spécifique au Service Assainissement	4,70 €

<sup>(1)</sup>montants en vigueur au 01/07/2017 révisables chaque année dans les conditions prévues au contrat entre la collectivité et l'exploitant du service : indexation comme la part du délégataire du prix de l'eau.

Vous pouvez prendre connaissance des derniers tarifs en vigueur sur simple appel téléphonique auprès de l'exploitant du service, ou sur le site internet dédié à la relation client.